

PAR COURRIEL : 

Québec, le 28 août 2025



**Objet :** Demande d'accès à l'information  
Dossier 450 481

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 12 août 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie du document demandé relativement au dossier cité en objet.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Longueuil, le 5 juin 2025

## Avis d'information

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford  
980, rue Principale Est, C.P. 69  
Saint-Paul-d'Abbotsford (Québec) J0E 1A0

<b>Objet :</b>	<b>Dossier</b>	: 450481
	<b>Municipalité</b>	: Saint-Paul-d'Abbotsford
	<b>Lot</b>	: 3516983
	<b>Cadastre</b>	: Cadastre du Québec
	<b>MRC</b>	: Rouville
	<b>Circ. foncière</b>	: Rouville

---

Bonjour,

Suivant l'enquête à l'endroit identifié en rubrique, il a été établi que vous utilisez un lot à des fins autres que l'agriculture.

Selon l'information dont nous disposons, vous avez organisé des randonnées piétonnes au Mont Yamaska, lesquelles sont prévues le 13 juin, le 23 août et le 13 septembre 2025, notamment sur le lot 3 516 983.

Cette activité est interdite en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*<sup>1</sup> (la Loi).

Comptant sur votre collaboration pour vous conformer à la Loi dans les meilleurs délais.

Vous devez cesser la pratique de cette activité ou produire une demande visant à obtenir l'autorisation nécessaire de la Commission.

Pour présenter une demande, assurez-vous d'abord, que votre utilisation du lot respecte le règlement de zonage de la municipalité concernée, en vous adressant d'abord à celle-ci. En cas de respect, vous pourrez alors présenter une demande d'autorisation.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la page [Comment faire une demande](#) de notre site Web.

Si vous communiquez avec nous par courriel ou par courrier, n'oubliez pas d'indiquer le

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. P41.1

numéro de votre dossier apparaissant dans l'objet.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

La Commission